



27 / COHÉSION - SOUTIEN AUX PERSONNES PRÉCAIRES

Plan de soutien aux associations de lutte contre la pauvreté

OB
JEC
TIF

Renforcer les actions menées par les associations auprès des plus démunis

Renforcer les structures associatives et leurs moyens matériels

Améliorer la couverture territoriale de l'accès aux biens essentiels

Améliorer le service rendu aux personnes (meilleur accès aux droits, fluidité des parcours...)

Description de la mesure

Les associations de lutte contre la pauvreté réalisent un ensemble d'actions à fort impact social : accès aux biens de première nécessité (alimentation et hygiène notamment), accompagnement scolaire, ouverture de droits, lutte contre l'isolement et actions d'aller-vers, alphabétisation, soutien à la parentalité, aide aux vacances.

Un plan de soutien massif aux associations de prévention et de lutte contre la pauvreté, doté de 100 millions d'euros, sera mis en œuvre. Ce plan permettra à ces associations de déployer des actions spécifiques exceptionnelles en mobilisant de façon très réactive les réseaux et les dispositifs existants. Il s'agit d'irriguer un tissu associatif qui pourra de manière réactive apporter un soutien aux personnes précaires jusqu'au « dernier kilomètre ».

Concrètement, l'effort de relance portera sur le soutien à l'accroissement de l'activité et aux innovations opérationnelles que les associations mettront en œuvre :

Intensification des dispositifs pour répondre à des besoins accrus et renforcer l'accompagnement vers l'autonomie ;

- Recours direct à l'approvisionnement local pour les denrées alimentaires dans un objectif de développement des économies locales et de prévention nutritionnelle ;
- Développement de la coopération et de la mise en réseau des acteurs pour mieux couvrir les besoins et gagner en efficacité ;
- Réorganisations logistiques pour l'accès aux biens de première nécessité (optimisation des systèmes existants, renouvellement du parc automobile...) et renforcement des systèmes d'information dans un objectif de productivité accrue ;
- Développement de services innovants, s'appuyant sur les nouvelles technologies le cas échéant (accès aux droits, information des personnes et mise en lien avec les acteurs d'un territoire ...).



Pilote : État



Financement national : 100 M €



Partenaires : Direccte, Drjcs, associations de prévention et de lutte contre la pauvreté, collectivités territoriales, élus



Calendrier :

- Répartition des enveloppes nationales/régionales et élaboration des lignes directrices du cahier des charges : septembre 2020
- Déclinaison régionale des lignes directrices des appels à projets : octobre 2020



Démarches

En attente des instructions nationales.

INFORMATIONS

• Informations : oc.pole3e@direccte.gouv.fr - www.occitanie.direccte.gouv.fr